

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 21 novembre 2025

**ADOPTION DU BILAN
DU SCOT DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS
BELLEGARDIEN**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 14 novembre 2025

N° CS2025-SCOT-05

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Nombre de délégués
titulaires en Exercice :27

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents :18
Pouvoirs : 2

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Michel MERMIN – Mme Catherine BRUN

• **Délégués suppléants :**

M. Laurent GILET suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M Christian AEBISCHER suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Michel MERMIN

• **Délégués excusés :**

M. Patrice DUNAND - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Nadine JACQUIER – M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT– M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M.

**Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - M. Régis
PETIT – M. Benjamin VIBERT**

ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Considérant la délibération 15-DC023 en date du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvée le 27 juin 2013 ;

Considérant la délibération 20-DC122 en date du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien approuvant la révision du SCoT de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Considérant la délibération 24-DC058 en date du 13 juin 2024 de la Communauté de communes de Terre Valserhône approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelée tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif est de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Il permet de saisir les tendances auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation des bilans.

Un bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT du Pays Bellegardien et d'Annemasse Agglomération.

En effet, dresser les bilans de façon simultanée permet de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ces bilans contribuent à la construction d'un nouveau projet de territoire. En effet, par délibération du Comité syndical - *Collège SCoT* n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025, l'élaboration du SCoT du Genevois français a été prescrite.

Le SCoT de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, approuvé le 17 décembre 2020, doit faire l'objet d'un bilan avant le 17 décembre 2026. Conformément au code de l'urbanisme, cette analyse vise à évaluer les effets du schéma six ans après son approbation ou sa dernière révision, notamment en matière d'environnement, de transports, de consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

La méthodologie du bilan

Approuvé fin 2020, le SCoT du Pays Bellegardien a défini 43 indicateurs pour assurer le suivi de mise en œuvre et d'évolution des 12 objectifs principaux du DOO du SCoT, à savoir :

- Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité
- Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne
- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire « Purement Jura »
- Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centre-ville et centre-bourg et l'attractivité du territoire
- Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation
- Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire
- Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique
- Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances
- Protéger la ressource en eau

Sur les 43 indicateurs analysés, 41 ont été retenus pour l'évaluation. Les deux exclus l'ont été en raison de données initiales manquantes ou erronées, d'informations récentes indisponibles, d'un manque de pertinence à ce stade, ou parce que leur analyse est prévue pour 2030. Certains nécessitent aussi une coordination avec les autres SCoT pour permettre des comparaisons entre territoires.

Les 41 indicateurs ont ensuite été regroupés selon les 5 grandes orientations du SCoT du Genevois français : se loger, se déplacer, travailler/entreprendre/se former, préserver/lutter contre le changement climatique/s'adapter, et vivre dans le Genevois français. Cette organisation facilite les comparaisons territoriales et permet de mieux suivre les trajectoires.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur compatibles

- **Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH)**, sur le même périmètre que le SCoT, a été approuvé le 16 décembre 2021. Le PLUiH compte 1 OAP thématique portant sur la trame verte et bleue et 31 OAP territoriales qui sont en cours de mise en œuvre pour certaines.
- Depuis son approbation, le PLUiH a connu 1 modification simplifiée, 2 modifications approuvées, 3 modifications sont en cours :
 - Mise à jour n°1 approuvée le 28 février 2022 : intégration de la délibération liée au droit de préemption urbain,
 - Modification simplifiée n°1 approuvée le 2 février 2023, rectifiant diverses erreurs matérielles,

- Modification n°1 approuvée le 2 février 2023, permettant de répondre aux éléments d'ordre juridique à Madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de son exercice du contrôle de légalité,
- Modification n°2 approuvée le 2 février 2023, visant à accompagner la dynamique territoriale de manière générale,
- Mise à jour n°2 approuvée le 24 juillet 2023 : intégration de l'arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique sur l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat,
- Modification n°3 prescrite le 10 octobre 2024,
- Modification n°4 prescrite le 12 décembre 2024,
- Modification n°5 prescrite le 29 mai 2025.
- Le **PCAET** de Terre Valserhône l'Interco a été approuvé le 12 mars 2020, soit juste avant l'approbation du SCoT. La révision du PCAET prévue en 2027 devra prendre en compte le SCoT.
- La convention d'adhésion au **Programme Petites Villes de de Demain** a été signée le 12 mai 2021 par la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la commune de Valserhône et l'État représenté par la sous-préfète de Nantua. S'il n'y a pas de lien juridique direct entre le SCoT et le Programme Petites Villes de Demain, ce dernier doit s'articuler avec le SCoT pour assurer la cohérence et la faisabilité des projets de revitalisation.

Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique

Le modèle monocentrique d'armature territoriale du SCoT a bien été repris et affiné au sein du PLUiH du Pays Bellegardien : centralité urbaine autour de la commune nouvelle de Valserhône, créée par la fusion de Bellegarde sur Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans au 1er janvier 2019, et les réseaux de villages Sud et Nord.

Le SCoT prévoyait une croissance démographique annuelle moyenne de 1,25 % : si elle a bien augmenté entre 2011 et 2021 (+910 habitants, soit un TCAM de +0,44%), elle a en revanche diminué à 21 657 habitants en 2022, soit une baisse annuelle de 0,64 % par rapport à 2021. Si le SCoT prévoit que cette croissance soit portée principalement par le pôle de centralité (1,3 % attendus contre 1,15 % au Sud et 1,01 % au Nord), les tendances de la dernière décennie (2011-2022) montrent une dynamique inverse — la croissance annuelle moyenne a été plus forte dans les réseaux Sud (+0,52 %) et Nord (+0,91 %) que dans le centre (+0,2 %) —, soulignant la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la commune centre. Malgré la courte période d'analyse, la baisse constatée de la croissance démographique doit inviter Terre Valserhône l'Interco à redynamiser l'accueil démographique pour lui permettre de répondre à son objectif de croissance sur la période de mise en œuvre du SCoT du Pays Bellegardien.

L'intercommunalité a consommé 13,56 ha entre 2021 et 2023, soit un rythme annuel de 4,52 ha, supérieur à l'objectif moyen de 3,95 ha prévu. Compte-tenu de la déprise démographique, cette dynamique de consommation foncière interroge et atteste de la nécessité de renforcer la densification dans le pôle de centralité et de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour concilier croissance démographique et sobriété foncière à horizon 2040.

Se loger

Le SCoT du Pays Bellegardien vise la création de 3 900 logements d'ici 2040, dont 70 à 75 % en renouvellement urbain pour limiter les extensions urbaines à 49 hectares pour l'habitat. Bien que depuis 2008, le parc ait augmenté de 15 %, la production a ralenti entre 2021 et 2022. Entre 2022 et 2024, 521 logements ont été autorisés à Terre Valserhône l'Interco, remplissant 93 % de l'objectif du PLUiH (559), avec une production concentrée à Valserhône. La typologie évolue vers davantage de logements collectifs. La part de logements sociaux atteint 23,8 %, au-dessus des objectifs (20% de logements sociaux pour la commune de Valserhône et 10% pour les réseaux

Nord et Sud), avec une prédominance de logements très sociaux (PLAI, PLUS) et un déficit d'offre intermédiaire. Des opérations comme l'OAP Pierre Blanche illustrent la mise en œuvre de la mixité et du renouvellement urbain.

Se déplacer

Si Terre Valserhône l'Interco n'a plus la compétence AOM (transférée à la Région depuis 2021), la Communauté de communes a tout de même œuvré à mettre en place les orientations du SCoT en matière de mobilités. L'intermodalité autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) a été renforcée grâce à plusieurs projets déjà engagés ou en cours de réflexion : mise en place de 45 vélos en libre-service et d'une consigne à vélos à proximité de la gare cofinancé par la Région et l'Etat, amélioration de la sécurité et de l'accès à la gare avec des aménagements structurants (avenues Maréchal Leclerc et Saint-Exupéry prévues pour 2026), projets de passerelle Coupy-Lancrans et réaménagement de la Place Victor Bérard, projet de transport par câble urbain, etc. En parallèle, le covoiturage et l'autopartage, soutenus par des conventions avec la Région et le Pôle métropolitain du Genevois français, se déploient, complétés par l'installation de bornes de recharge électrique. Le schéma cyclable intercommunal de 2022, structure le réseau de liaisons douces et pose les bases d'une véritable politique cyclable et piétonne à l'échelle du territoire.

Travailler, entreprendre, se former

Depuis l'approbation du SCoT, Terre Valserhône l'Interco connaît une évolution économique contrastée. Après une baisse ponctuelle de l'emploi local entre 2021 et 2022, la dynamique reste soutenue par la progression des actifs pendulaires — dont les actifs frontaliers — et le développement du secteur tertiaire. Le profil économique des actifs du territoire se transforme, avec une montée en puissance des emplois de cadres et professions intermédiaires, au détriment des emplois ouvriers et artisanaux. L'armature économique définie par le SCoT — articulée autour des espaces structurants, d'équilibre et d'irrigation — se consolide progressivement, notamment sur le PAE de Vouvray (Village de Marques) et le pôle Bellegarde–Châtillon. L'agriculture locale, bien que comptant moins d'exploitations, se stabilise avec une hausse de la surface agricole utile et des emplois. Le tourisme se recompose avec une baisse des hébergements collectifs, compensée par les plateformes en ligne et une stratégie de montée en gamme. Enfin, le commerce de proximité demeure stable.

Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

La Communauté de communes a cherché à concilier développement territorial et préservation des ressources naturelles. La surface agricole utile a progressé entre 2010 et 2020, renforçant la vocation agricole du territoire. Le territoire recense une trentaine d'espaces naturels protégés, (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.), et la trame verte et bleue est intégrée par une OAP dédiée dans le PLUiH. En matière d'eau potable, les volumes d'eau consommés restent relativement et le rendement du réseau tend à s'améliorer. Les infrastructures d'assainissement, notamment la STEP de Bellegarde, restent néanmoins sous tension, une nouvelle station étant toutefois prévue pour 2030. Sur le plan énergétique, les consommations diminuent mais ne permettent pas d'atteindre les objectifs TEPOS, malgré une production importante d'énergies renouvelables dominée par l'hydroélectricité (Présence du barrage d'Injoux-Génissiat). Les résultats en matière de gestion des déchets devraient s'améliorer grâce à la politique de prévention des déchets portée par le PLPDMA.

Vivre

Le territoire est marqué par des évolutions importantes de sa pyramide des âges. Le vieillissement marqué de la population entre 2011 et 2022 se traduit par un recentrage progressif des équipements sur les besoins des seniors, tandis que la demande en structures d'accueil pour enfants se stabilise. L'offre de soins s'est dégradée entre 2019 et 2024, avec une baisse du nombre de médecins généralistes : la création du centre de santé de Valserhône en 2024 et le

renforcement de certaines spécialités médicales a vocation à y remédier. Les actions en faveur du bien-vieillir se sont intensifiées, notamment via le CLIC, les ateliers de prévention et les soutiens financiers aux structures médico-sociales. En parallèle, l'offre d'équipements sportifs et culturels a été renforcée (Plaine sportive d'Arlod), témoignant d'une volonté de maintenir la qualité de vie et l'attractivité locale.

Au regard du bilan présenté, il apparaît que les grandes orientations stratégiques du SCoT ont bien été mises en œuvre par la Communauté de communes de Terre Valserhône et les communes du territoire, notamment à travers l'approbation du PLUiH du Pays Bellegardien en 2021.

Dans un contexte de nécessaire transition écologique (pression sur les ressources, sobriété et consommation foncière, armature et structuration urbaine ; enjeux environnementaux et paysagers), de développement économique avec le bassin d'emplois de Genève et de structuration de l'offre ferroviaire autour de Valserhône, les enjeux du territoire sont amenés à évoluer rapidement, et seront à suivre attentivement par Terre Valserhône l'Interco pour continuer de répondre aux besoins du territoire.

Consciente des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, ainsi que de l'évolution des attendus réglementaires, Terre Valserhône l'Interco s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large – le SCoT du Genevois français – afin de mieux répondre aux enjeux d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT du Pays Bellegardien, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/11/2025

Publié ou notifié le 26/11/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.